

Bureau du 4 septembre 2006

Décision n° B-2006-4559

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Hôtel de Communauté - Autorisation de déposer une déclaration de travaux pour la mise en place de cellules photovoltaïques sur la toiture-terrasse**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 août 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Monsieur le directeur de la logistique et des bâtiments -service bâtiment- vient de faire parvenir une nouvelle déclaration de travaux concernant le domaine affecté de la Communauté urbaine.

Le président d'un établissement public doit être expressément autorisé à déposer les déclarations de travaux. Dans ces conditions, afin de pouvoir réaliser ces opérations dans les meilleurs délais, il est demandé d'autoriser monsieur le président à déposer, le moment venu, cette demande pour le site suivant, étant entendu que cela serait fait au fur et à mesure des besoins et dans la limite des crédits attribués.

Déclaration de travaux :

- Lyon 3° :

. 20, rue du Lac (mise en place de cellules photovoltaïques sur la toiture-terrasse de l'hôtel de Communauté) ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Autorise monsieur le président à signer et à déposer la déclaration de travaux précitée ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,